



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 55083HB ET 55171HC**

**Avis de motion donné le 11 octobre 2016
Adopté le 8 novembre 2016
En vigueur le 14 novembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 55083Hb et 55171Hc situées approximativement à l'est de la rue Gabriel-Lajeunesse, au sud de la rue Camille-Lefebvre, à l'ouest de l'avenue D'Estimauville et au nord de l'aréna Bardy et du parc Bardy.

Dans la zone 55171Hc, le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est supprimé.

La zone 55182Ha est créée à même une partie de la zone 55083Hb. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe H1 logement sont autorisés dans un bâtiment isolé de quatre à dix logements et dans un bâtiment en rangée d'un ou deux logements pour un maximum de dix bâtiments dans une rangée. Les usages du groupe R1 parc sont aussi autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 55182Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 153

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 55083HB ET 55171HC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan CA5Q55Z01, par la création de la zone 55182Ha à même une partie de la zone 55083Hb, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ153A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55171Hc par celle de l'annexe II du présent règlement;

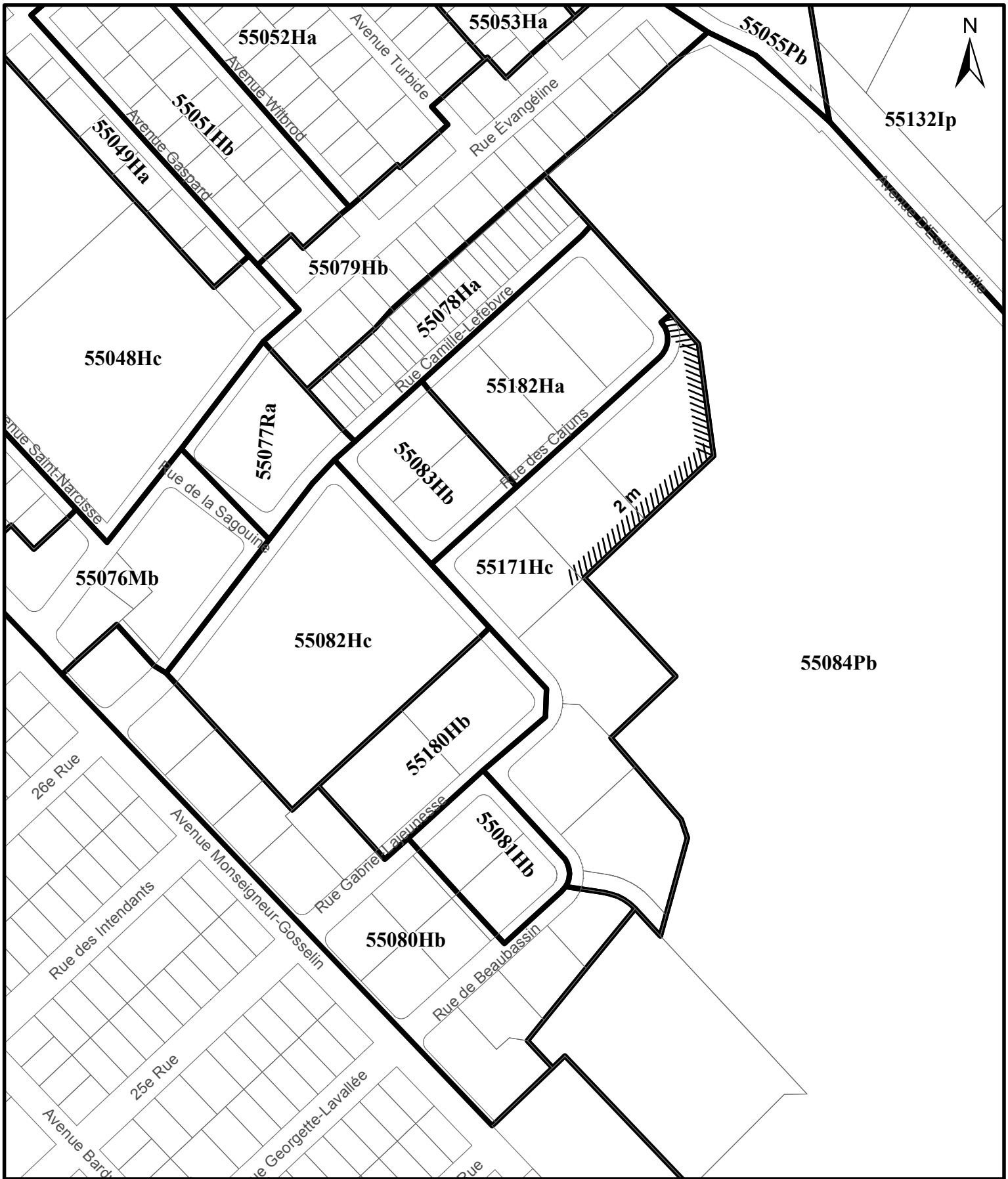
2° l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 55182Ha.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ153A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA5Q55Z01

Date du plan : 2016-08-08
No du règlement : R.C.A.5V.Q.153
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ153A01
Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION H1 Logement			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
			Isolé	Jumelé	En rangée					
						Nombre de logements autorisés par bâtiment				
			Minimum	14	0	0				
			Maximum		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					21 m	2	6			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		20 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 2 E f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Façade		Mur latéral		Tous Murs		100%	
			Clin de fibrociment							
			Bloc de béton architectural							
			Pierre							
			Brique							
			Panneau préfabriqué							
			Planche de bois							
			Matériaux prohibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE Axe structurant A										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 60 % - article 585										
ENSEIGNE										
TYPE Type 1 Général										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	4	0	1		X		
		Maximum	10	0	2				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée			10				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					16 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		4 m	3 m			4 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 2 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Façade		Mur latéral			Tous Murs		100%
		Brique							
		Fibrociment							
		Panneau usiné en béton ou en métal							
		Pierre							
		Bois							
		Bloc de béton architectural							
		Panneau de fibrociment							
		Matériaux prohibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Le stationnement en façade est autorisé pour tout usage - article 620									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 55083Hb et 55171Hc situées approximativement à l'est de la rue Gabriel-Lajeunesse, au sud de la rue Camille-Lefebvre, à l'ouest de l'avenue D'Estimauville et au nord de l'aréna Bardy et du parc Bardy.

Dans la zone 55171Hc, le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est supprimé.

La zone 55182Ha est créée à même une partie de la zone 55083Hb. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe H1 logement sont autorisés dans un bâtiment isolé de quatre à dix logements et dans un bâtiment en rangée d'un ou deux logements pour un maximum de dix bâtiments dans une rangée. Les usages du groupe R1 parc sont aussi autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 55182Ha sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe de ce règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.